

Le Service des Eaux de la Ville de Vienne est exploité en régie directe par 23 agents.

Ses principales missions sont :

- la protection de la ressource en eau
- l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution de l'eau
- l'entretien, le renouvellement, l'extension et la modernisation du réseau d'eau potable et des réservoirs
- les travaux :
 - de branchements neufs et de mise en conformité
 - de suppression et remplacement de branchements en plomb et de renouvellement de compteurs
- la gestion des abonnés, de la relève des compteurs et de la facturation

- l'accueil, l'écoute et la communication avec les usagers

Le Service des Eaux de la Ville de Vienne intervient jusqu'en limite de voie publique, jusqu'au robinet d'arrêt général situé dans un regard. Au-delà de cette limite, le propriétaire doit faire intervenir un plombier privé.

L'alimentation en eau potable de la Ville de **Vienne** est assurée à partir des captages de Gémens, situés sur la commune d'Estrablin.

La principale ressource en eau provient **d'une nappe phréatique d'accompagnement des rivières de la Gère et de la Vesonne**. Le bassin versant qui alimente cette nappe couvre une surface d'environ 270 km².

[Voir les informations complémentaires](#)

Contacts

Abonnement, relevé, facturation

Service Régie des eaux

Mairie de Vienne

Place de l'hôtel de Ville

38209 Vienne Cedex

Tél. : 04 74 78 30 95

Mail : regie_des_eaux@mairie-vienne.fr [1]

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45.

En cas d'urgence le soir ou le week-end votre appel sera transféré au standard de la mairie

Démarches [Relevé de votre compteur d'eau](#) [2]

[Demande d'abonnement à l'eau potable](#) [3]

Doc à télécharger [Règlement du Service des Eaux](#) [4]

```
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'  
' ); }); } } );
```

URL source: <http://vienne.fr/vienne-pratique/eau>

Liens:

[1] mailto:regie_des_eaux@mairie-vienne.fr

[2] <http://vienne.fr/citoyennete-reglementation/releve-de-votre-compteur-deau>

[3] <http://vienne.fr/citoyennete-reglementation/demande-dabonnement-leau-potable>

[4] http://vienne.fr/sites/default/files/Publications/Fichiers/24_-_reglement_sde_-_presente_au_conseil_p.pdf